

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/120**

portant circulation temporaire alternée  
sur la route départementale n°17  
(agglomération d'Arzy)  
du 31 mars au 3 avril 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU l'arrêté municipal n°06/301 du 11 septembre 2006 modifié, portant mise en agglomération de Sillingy de sections de routes départementales,  
VU la demande présentée par l'entreprise DEGEORGES, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Ussets, à l'effet de procéder à des travaux urgents de réparation du réseau d'alimentation en eau potable existant en tréfonds de la route départementale n°17,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la dite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Du vendredi 31 mars 2023 au lundi 3 avril 2023, la circulation sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, pour sa section classée en agglomération d'Arzy, se fera par alternat au moyen de feux tricolores.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise DEGEORGES, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le **31 MARS 2023**
- Notification le **31 MARS 2023**

SILLINGY, le 30 mars 2023

Le Maire Adjoint,

Philippe LANGANNE

